

**TEMPORAIRE**

**LIVRAISONS DE BÉTON ET MATÉRIAUX  
468, CHEMIN DE LA GARDUÈRE  
SARL KOSEO**

**SUD-EST CHAPE - CEMEX – SAUVAT MULTI SERVICES – CGC TRANSPORTS  
– SNTP – POINT P – LES BELLES PIERRES – HONESTY – DECUGIS – SOBECA –  
AZUR CONSTRUCTION SUD – ROC & TER - BONIFAY**

**DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire N°083 009 20T0016 délivré par la Commune de Bandol le 30/07/2020 à la SARL KOSEO – M. JULIEN Raphaël pour l'édification de deux maisons individuelles avec piscines et démolition du bâtiment existant avec garage et piscine au 468, Chemin de la Garduère à Bandol (83150),  
VU la demande du 05 juin 2023 de la SARL KOSEO représentée par Monsieur JULIEN Raphaël – Tel : 06.48.17.75.67 – 468, Chemin de la Garduère – 83150 BANDOL (courriels : [raphael.julien@koseo.fr](mailto:raphael.julien@koseo.fr) ; [contact@koseo.fr](mailto:contact@koseo.fr)) pour les entreprises citées en objet,  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à **9 tonnes** dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes de l'entreprise KOSEO et de ses sous-traitants** cités en en-tête sont " EXCEPTIONNELLEMENT " autorisés à se rendre 468, Chemin de la Garduère pour des livraisons de béton et matériaux:

**DU VENDREDI 09 JUIN 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **- 7 JUIN 2023**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.

**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité